



ARRETE N°155 / SR - 2025
**PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DES ANCIENS THERMES
A HELL BOURG EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « SANTALI »**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** la demande formulée par l'Association Santali, représentée par la Présidente, Madame Florence Jean-Jacques, en date du 7 septembre 2025,
- **Considérant** que pour le bon déroulement de l'organisation d'un Ronnkosé, il y a lieu d'autoriser temporairement le stationnement à Hell Bourg,

ARRETE

- **Article 1 :** L'Association SANTALI, sise au 38 chemin Camp Ozoux Hell Bourg, est autorisée à utiliser le site des anciens thermes à Hell Bourg en vue de réaliser un « Ronnkosé » le **samedi 18 octobre 2025 de 11h à 15h30**.
- **Article 2 :** L'Association SANTALI prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de l'évènement et garder le site propre.
- **Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 4 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 23 SEP. 2025
Mme le Maire,



Sidoleine Papaya